

**Délibération n°31**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
53

Nombre de votants :  
53

Date de convocation :  
9 décembre 2019

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
23 décembre 2019

**Objet :**

**Transfert de l'exercice de  
la compétence IRVE : mise  
en place et organisation  
d'un service comprenant la  
création, l'entretien et  
l'exploitation des  
infrastructures de charge  
pour véhicules électriques  
et hybrides rechargeables,  
au SIEG du Puy-de-Dôme**

**L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre**, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**  
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

*Absents :*

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER
- M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** Marie CACERES

**Rapport n°31 – Transfert de l'exercice de la compétence IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, au SIEG du Puy-de-Dôme**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-34 et L.2224-37 qui permet le transfert de la compétence IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité, visées à l'article L.2224-31 du CGCT,
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération, notamment l'article 6.4.3 qui porte sur «l'étude, la coordination de projets ou création des infrastructures à usage du public de charge pour véhicules électriques hybrides ou autres véhicules propres»,
- Vu la délibération n°20190326.04 du 26 mars 2019, arrêtant le projet de Plan Climat et les actions 3.1 à 3.10 relative à une mobilité durable sur le territoire,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 25 mars 2017 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts et notamment l'article 3.2.3 habilitant le SIEG du Puy-de Dôme à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,
- Vu les délibérations des 20 janvier et 8 décembre 2018 du Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme, approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE,

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de RLV,

Considérant la stratégie climat/air/énergie, validée par le bureau du 18 septembre 2018 sur proposition du Comité de Pilotage du 25 juin 2018, fixant à horizon 2030 les objectifs de :

- réduction de 32% des émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2030,
- réduction de 25% de la consommation énergétique finale entre 2015 et 2030,
- multiplication de la production d'énergies renouvelables par 3 pour atteindre 317 GWh.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 8 octobre 2019 et de la Commission Environnement du 02 octobre 2019, sur le plan d'actions décliné en 67 fiches actions relevant des compétences de la collectivité et de celles de ses partenaires,

Considérant que le SIEG du Puy-de-Dôme engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour RLV,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.1. des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme, le transfert de la compétence IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **approuve le transfert de la compétence IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, au SIEG du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,**
- **s'engage à verser au SIEG du Puy-de-Dôme les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence,**
- **s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 17 décembre 2019***

***Le Président  
Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20191216-  
DELIB2019121631-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2020  
Date de réception préfecture : 06/01/2020